

Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-RES_054E
Version :	1
Nb. de pages :	1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-FOR-RES_37E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.
Cette note Enedis-MOP-RES_054E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-RES_37E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA_003E.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe, complètent les Conditions Générales en précisant les conditions techniques, financières et les délais de mise à disposition des ouvrages de Raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement Directe qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la Proposition Technique et Financière. La Convention de Raccordement Directe s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et Enedis pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution BT. Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), disponible sur le site internet www.enedis.fr, qui inclut notamment son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-FOR-RES_37E
Version :	10
Nb. de pages :	34

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
7	07/10/2022	Ajout de la possibilité d'un raccordement anticipé avant la complète réalisation des travaux nécessaires à l'injection de la totalité de la puissance de raccordement	
8	01/02/2023	Prise en compte de l'arrêté du 9 juin 2020 et des exigences relatives aux capacités en puissance réactive	
9	16/05/2024	Engagement de bridage dynamique et performances attendues associées, précision sur la P100	
10	01/01/2025	Mise en application des normes NF EN 50549 Fusion avec la note Enedis-FOR-RES_38E	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES_17E : « Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Générales »

Enedis-PRO-RES_67E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Enedis-PRO-RES_65E : « Conditions de raccordement des Installations de production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique »

Enedis-PRO-RES_78E : « Conditions de raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer »

Enedis-PRO-RES_64E : « Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe, complètent les Conditions Générales en précisant les conditions techniques, financières et les délais de mise à disposition des ouvrages de Raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement Directe qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la Proposition Technique et Financière.

La Convention de Raccordement Directe s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et Enedis pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution BT. Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), disponible sur le site internet www.enedis.fr, qui inclut notamment son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production «Type_de_production» ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

Nom de l'installation : «Nomdusite» de puissance «P_INJ» kVA

N° SIRET : «NumérodeSIRET»

Située : «Adressesite» - «Cpsite» «Villesite»

Référence Enedis : «RefGefarp» / «RefIEP»

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION «VersionCG»

XXX, le jj/mm/aaaa

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé 4, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par «PrénomNomReprésentant», «FonctionReprésentantEnedis», Enedis « NomDR » dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommé « Enedis ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

«Nomouraison sociale delEtablissement», dont le siège social est situé «Adresseclient» - «CPclient» «villeclient», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «RCS» sous le numéro «SIREN», représentée par «PrénomNomSignataire», «fonctionsignataire», dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommé par « le Demandeur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat “Partie”, ou ensemble “Parties”.

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version «Version67E») et, le cas échéant, par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

SOMMAIRE

Préambule	5
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	6
2 — Objet des Conditions Particulières.....	7
3 — Solution technique du Raccordement	7
3.1. Puissance de raccordement de l'installation	7
3.2. Energie réactive	8
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	9
4 — Ouvrages de Raccordement.....	10
4.1. S3REnR concerné	10
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation	10
4.3. Dispositif de comptage	10
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison	10
4.3.2. Compteur(s) et circuits de mesure installés au point de décompte	11
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	11
5 — Ouvrages de l'Installation.....	12
5.1. Caractéristiques des ouvrages	12
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison	12
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	12
5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution.....	12
5.1.2.2. Coordination des protections.....	12
5.2. Installations de télécommunication	12
5.3. Contrôle de performances.....	12
6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	13
7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	27
7.1. Contribution pour reprise d'études.....	27
7.2. Contribution financière	27
7.2.1. <i>[Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR Ouvrages propres [Variante 2] Installations relevant d'un S3REnR Ouvrages de branchement et d'extension</i>	27
7.2.2. <i>Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR</i>	28

7.2.3. Montant total de la contribution financière.....	28
7.2.4. Modalités de règlement.....	28
7.3. Délai de mise à disposition du raccordement29
8 — Signatures	30
Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)	31
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse	31
Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation	31
Annexe 4 Description du raccordement prévu.....	31
Annexe 5 Résultats des études.....	32
Annexe 6 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation.....	33

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version «VersionCG» de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

	<p>Alimentation principale pour le Site de «NomduSite» pour une Puissance de raccordement en injection de «puissanceInjection» kVA.</p> <p><i>[Variante 1: demande soutirage]</i></p> <p>Une Puissance de raccordement en soutirage de «puisseancetSoutirage» kVA a aussi été demandée.</p> <p><i>[Fin variante 1]</i></p> <p>Demande recevable le : «dateTO»</p>
	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 —.</p>
	<p>La mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Acceptation de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</div> </div> <p style="text-align: center;">Durée des travaux (en mois):</p> <p style="text-align: center;">Réseaux BT, HTA et poste HTA/BT : «durée travaux» mois</p> <p style="text-align: center;">Source et/ou HTB : «durée source» mois</p> <p>Le détail du délai de mise à disposition du raccordement <i>[Option]</i>, intégrant la proposition d'Enedis d'une mise à disposition anticipée du raccordement dans l'attente de la réalisation des travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB <i>[Fin option]</i> est décrit au chapitre 7.3.</p>
	<p>La contribution financière au raccordement est de «MontantHT» € HT et TVA «TVA20» € au taux de TVA en vigueur, soit «MontantTTC» € TTC .</p> <p><i>[Option 1: projets groupés, mutualisés ou présence d'autre offres en amont]</i></p> <p>La présente offre tient compte d'autres projets : toute modification ou abandon d'un quelconque de ces projets remettra en cause l'intégralité des offres associées.</p> <p><i>[Fin option1]</i></p> <p><u>Modalités de paiement</u> : nets et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis (voir chapitre 7.2.4). Le Demandeur verse à Enedis un <u>acompte</u> dont le montant s'élève à «MontantAcompte» € TTC</p> <p><i>[Variante 1: client de type « collectivité »]</i></p> <p>Le Demandeur adresse à Enedis un ordre de service.</p> <p><i>[Fin variante 1]</i></p> <p>➔ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.2</p>
	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve, — le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.2.4

	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none">— la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,— le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.
--	---

2 — Objet des Conditions Particulières

[Variante 1 : cas d'une nouvelle installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée directement]

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : cas d'une nouvelle installation de production raccordé indirectement]

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement indirect au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production d'électricité.

[Fin de variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : [TotalPuissanceGénérateur] kVA,

[Option : existence de Producteur(s) en Décompte]

- Dont Puissance de production maximale de l'installation de décompte (puissance installée) : [PuissanceGénérateursIndirect] kVA,

[Fin option]

- Tension de raccordement : BT.

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

[Variante 1 : injection en Totalité]

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- en injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de «puissancelInjection» kVA ;

[Option 1: demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage]

- en soutirage : une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée. La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de «puissanceSoutirage» kVA ;

[Fin option 1]

[Option 2: raccordement existant en soutirage]

- en soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de «Psoutirageexistante» kVA.

[Fin option 2]

[Fin variante 1]

[Variante 2: injection en Surplus]

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- en injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de «puissancelInjection» kVA ;
- en soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de «puissanceSoutirage» kVA.

[Fin variante 2]

[Option 3 : bridage de l'installation]

Le respect de la puissance maximale de l'installation est assuré par un bridage statique.

Le respect de la puissance de raccordement en injection est assuré par un bridage dynamique.

[Fin option 3]

Un dispositif de bridage dynamique, *id est* un dispositif limitant la puissance injectée au point de raccordement. est obligatoire dès lors que la puissance de production installée $P_{installée}$ est strictement supérieure à la puissance de raccordement en injection Pracc_inj_BT. Le dispositif de bridage doit alors garantir que la puissance apparente injectée sur le réseau ne dépasse pas de plus de 5% la Pracc_inj_BT en moyenne sur 1 minute glissante.

3.2. Energie réactive

[Variante 1] : consigne à la valeur courante donnée par les CG ($\tan\phi = -0,35$ ou $\cos\phi = 0,944$ sous excité)

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES_17E).

[Fin variante 1]

[Variante 2] : consigne dérogatoire prévue par les CG (modification de l'installation avec maintien de la consigne d'origine à $\tan\phi = 0$ ou bien demande de raccordement qualifiée avant le 01/02/2023)

A tout instant, l'installation de production ne devra ni absorber ni injecter d'énergie réactive.

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse $0,2 \times$ Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre 0 et $0,1 \times$ puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin variante 2]

[Variante 3] : consigne dérogatoire prévue par les CG (cas de contrainte technique particulière d'une production utilisant des machines tournantes)

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à [valeur de $\tan\phi$] x la puissance active produite par l'installation (équivalente à $\cos\phi = [\text{valeur de } \cos\phi]$ sous excité).

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse [0,2 par défaut ; seuil ajustable jusqu'à 0,6] x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre [$\text{valeur de } \tan\phi - 0,05$] x puissance active produite et [$\text{valeur de } \tan\phi + 0,05$] x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin variante 3]

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement

[Option] Installations relevant d'un S3REnR

4.1. S3REnR concerné

[Variante 1 : cas usuel]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de «S3REnR». Le S3REnR de cette région a été validé le «DateS3REnR». Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce S3REnR.

[Fin variante 1]

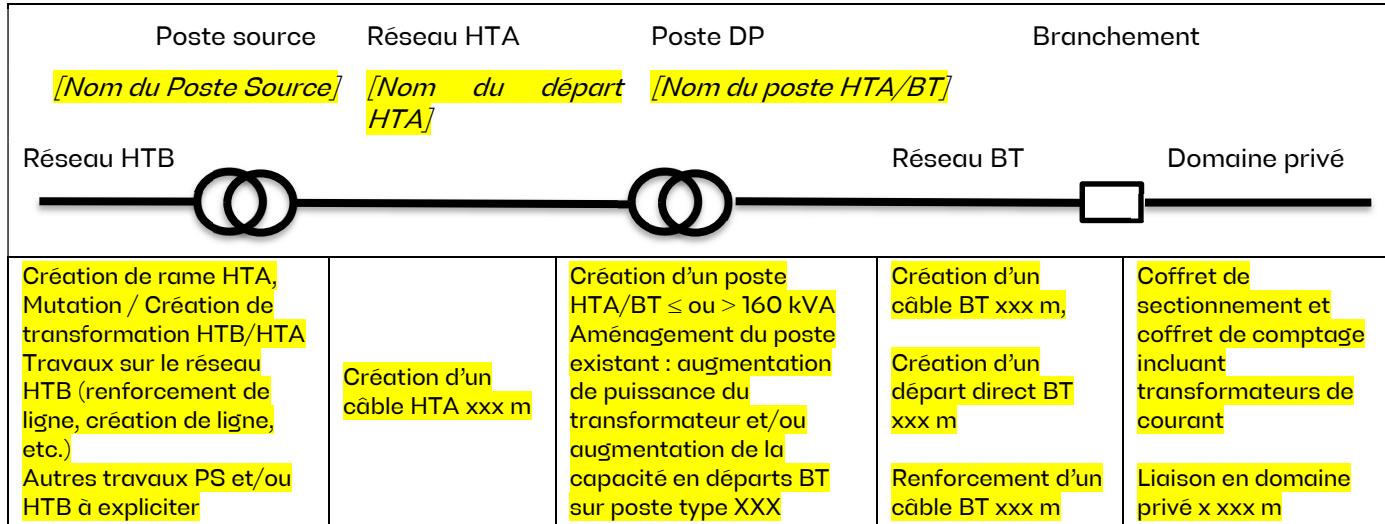
[Variante 2 - poste source le plus proche relève d'un autre S3REnR]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de «S3REnR» dont le S3REnR a été validé le «DateS3REnR». Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie du S3REnR de la région administrative de [] validé le [].

[Fin variante 2]

[Fin option]

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation



4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	100/5 (36 à 60 kVA) 200/5 (60 à 120 kVA) 500/5 (120 à 250 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

[Variante : à supprimer si pas de point de décompte]

4.3.2. Compteur(s) et circuits de mesure installés au point de décompte

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	100/5 (36 à 59 kVA) 200/5 (60 à 119 kVA) 500/5 (120 à 250 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

[Fin variante]

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

[Variante 1 Décrire les travaux à réaliser par le Demandeur]

- Travaux de maçonnerie pour la réalisation de niche pour l'encastrement de l'armoire ou du CCPI, de saignée pour le passage de câbles, les aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux),
- Matérialisation de l'emplacement et encastrement de l'armoire,
- Implantation du poste en lien avec le propriétaire de la parcelle,
- La mise à disposition d'un local technique conforme à la NF C14.100,
- Raccordement aval du point de livraison.

[Fin variante 1]

[Variante 2]

Sans Objet

[Fin variante 2]

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point De Livraison sera du type B.1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_1OE.

[Fin variante 1]

[Variante 2]

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_1OE.

[Fin variante 2]

5.1.2.2. Coordination des protections

[Option correspondant aux variantes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.2, 3.3, 3.4, 3.7, 3.8 du paragraphe 6]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

5.3. Contrôle de performances

Cf § 6.1 des Conditions Générales.

[Variante 1] : Installation soumise au code RfG (neuve ou suite à modification substantielle)

[Sous-Variante 1]

L'Installation est soumise au code RfG.

A ce titre, son fonctionnement doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-11 version octobre 2023..

[Fin sous-Variante 1]

[Sous-Variante 2]

L'Installation est soumise au code RfG seulement pour ses parties neuves ou modifiées.

A ce titre, le fonctionnement de ces parties doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-11 version octobre 2023..

Le reste de l'Installation doit respecter la réglementation en vigueur lors de son raccordement initial.

[Fin sous-Variante 2]

[Paragraphe optionnel] : Si les certificats de conformité des équipements ou de l'Installation n'ont pas été remis

Les certificats de conformité requis au titre du contrôle de performances de l'Installation n'ont pas été remis pour l'établissement de la présente Convention de Raccordement. Conformément aux modalités de la note

Enedis-PRO-RES_64E et aux Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement, leur remise sera une condition nécessaire à toute mise en service de l'Installation.

[Fin option]

[Fin variante 1]

[Variante 2] : Installation non soumise au code RfG

[Sous-Variante 1] Installation de stockage

L'Installation doit respecter les exigences de conformité définies pour les stockages par la note Enedis-PRO-RES_64E. A ce titre, elle doit être conforme à la norme NF EN 50549-1 et notamment à son annexe C référencée FD_C11-519-11 version octobre 2023.

[Fin sous-Variante 1]

[Sous-Variante 2] Autre Installation non soumise au code RfG

L'Installation n'est pas soumise au code RfG.

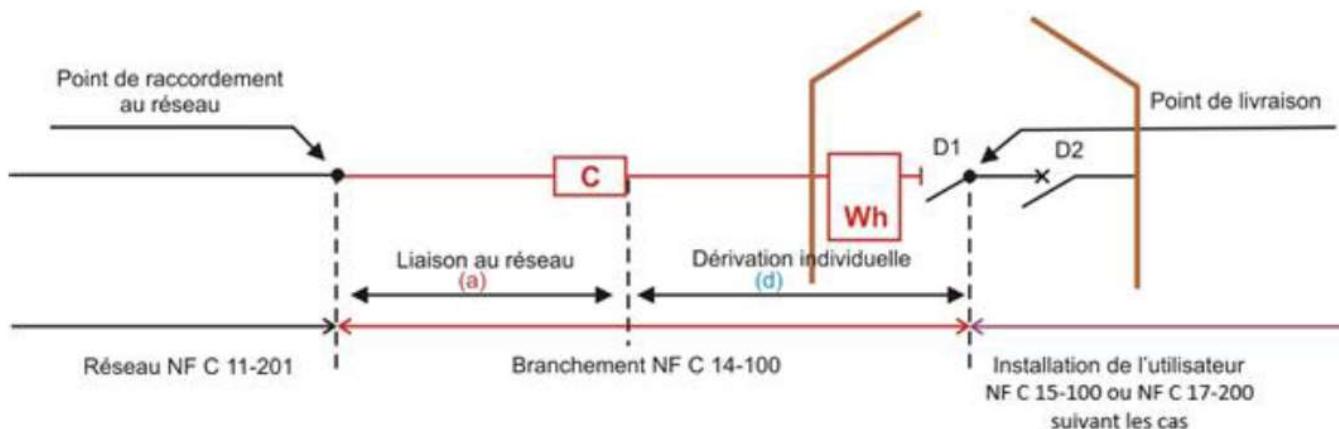
A ce titre, elle doit être conforme aux dispositions correspondantes de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité, notamment aux articles 29, 30 et 57.

[Fin sous-Variante 2]

[Fin variante 2]

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,

Wh : dispositif de comptage,

D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,

D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection)

Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- les modalités d'injection : totalité ou surplus,

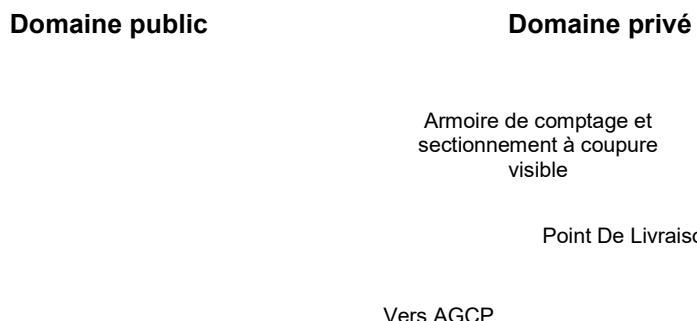
- besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
 - la création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
 - l'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,

[Variante 1] :nouveau producteur supérieur à 36 kVA

- avec injection en totalité sans besoin de soutirage,
 - avec injection en surplus et nouveau soutirage $> 36 \text{ kVA}$,
 - avec injection en totalité et nouveau soutirage $\leq 36 \text{ kVA}$.

[Sous variante 1.1] Puissances de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

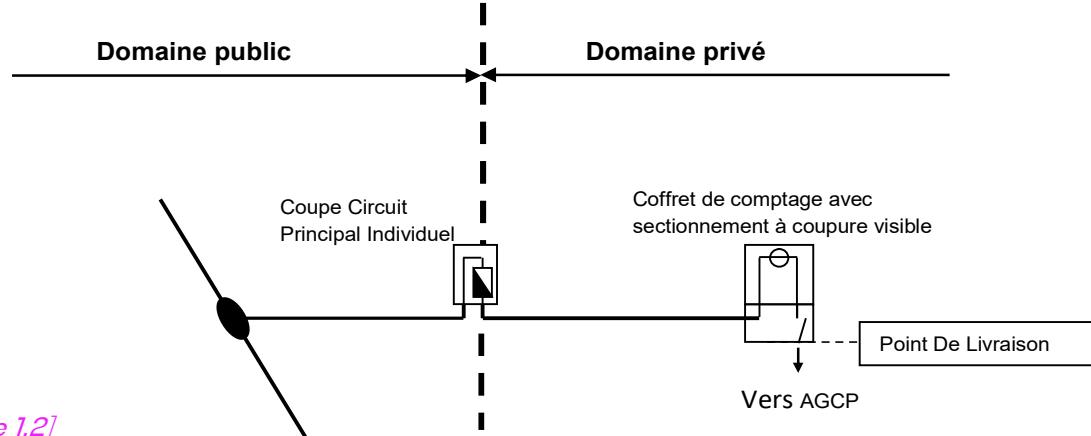
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 1.1]

[Sous variante 1.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

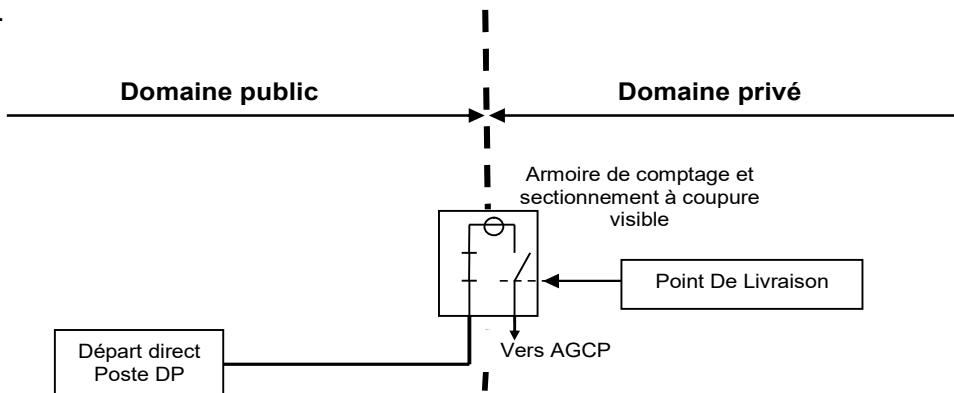
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 1.2]

[Sous variante 1.3] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

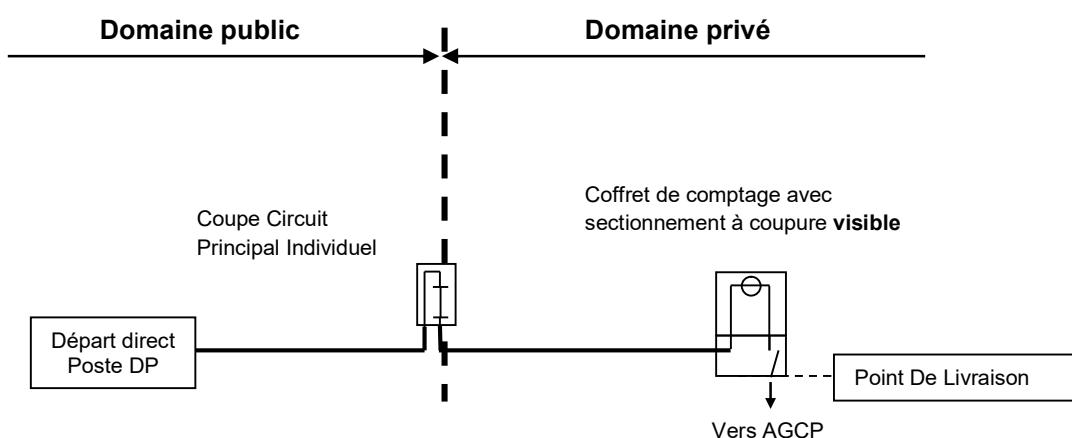
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 1.3]

[Sous variante 1.4] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



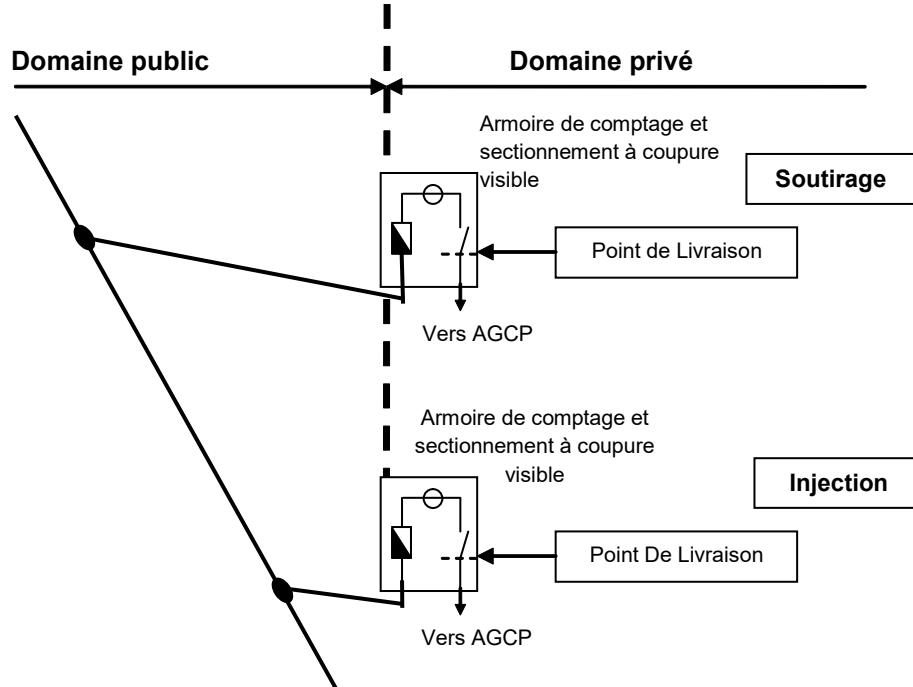
[Fin sous variante 1.4]

[Fin variante 1]

[Variante 2] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau raccordement en soutirage > 36 kVA.

[Sous variante 2.1] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



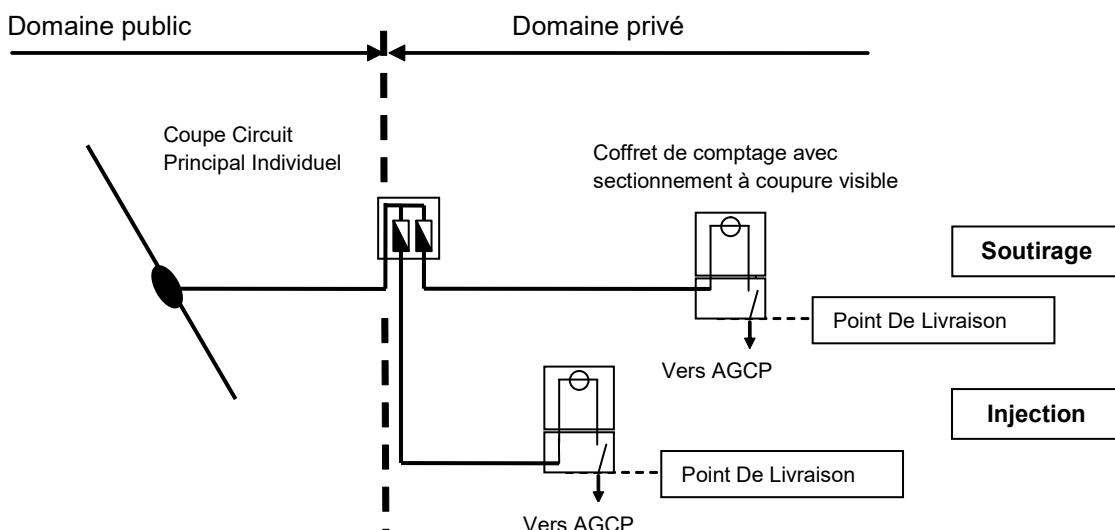
[Fin sous variante 2.1]

[Sous variante 2.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

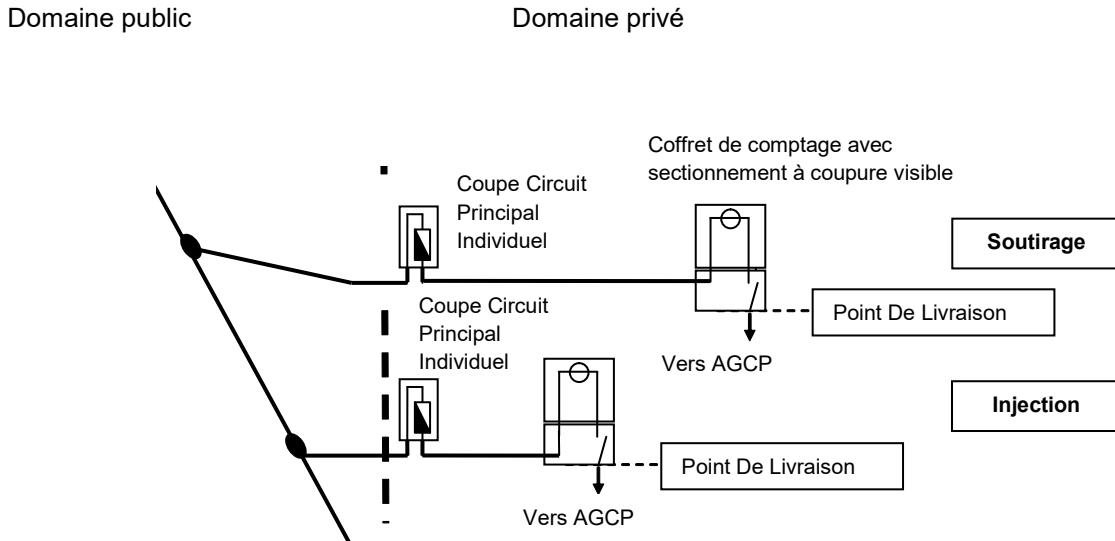
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

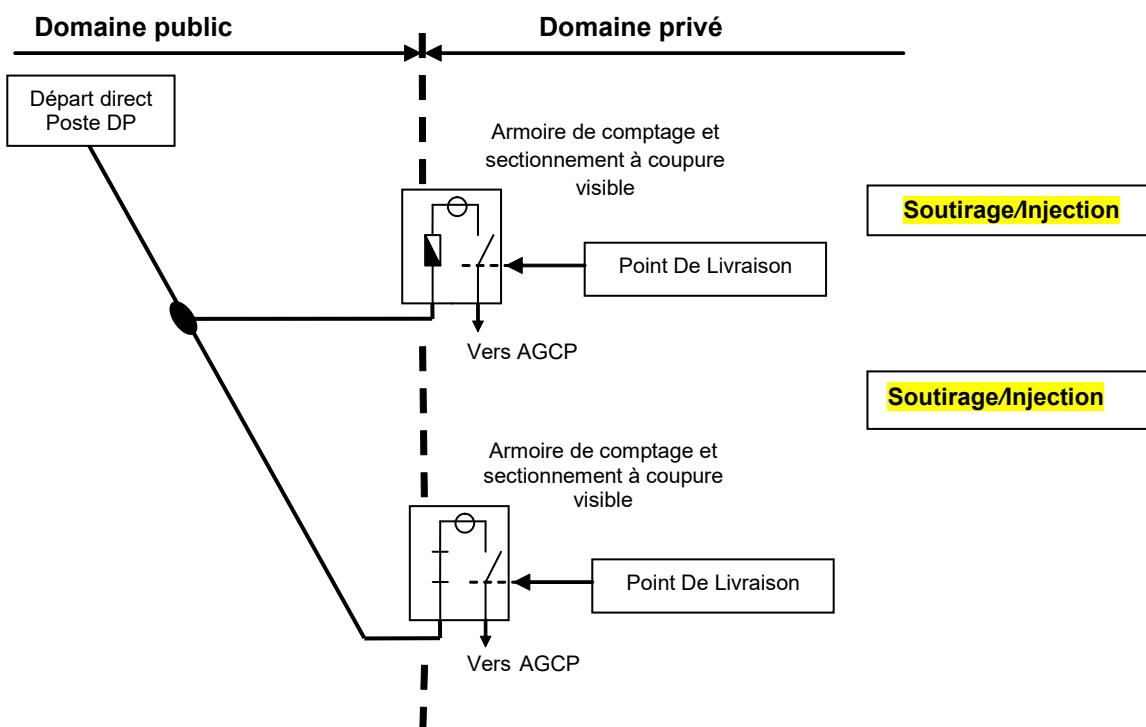


[Fin sous variante 2.2]

[Sous variante 2.3] Comptage en limite de domaine privé - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA.

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 2.3]

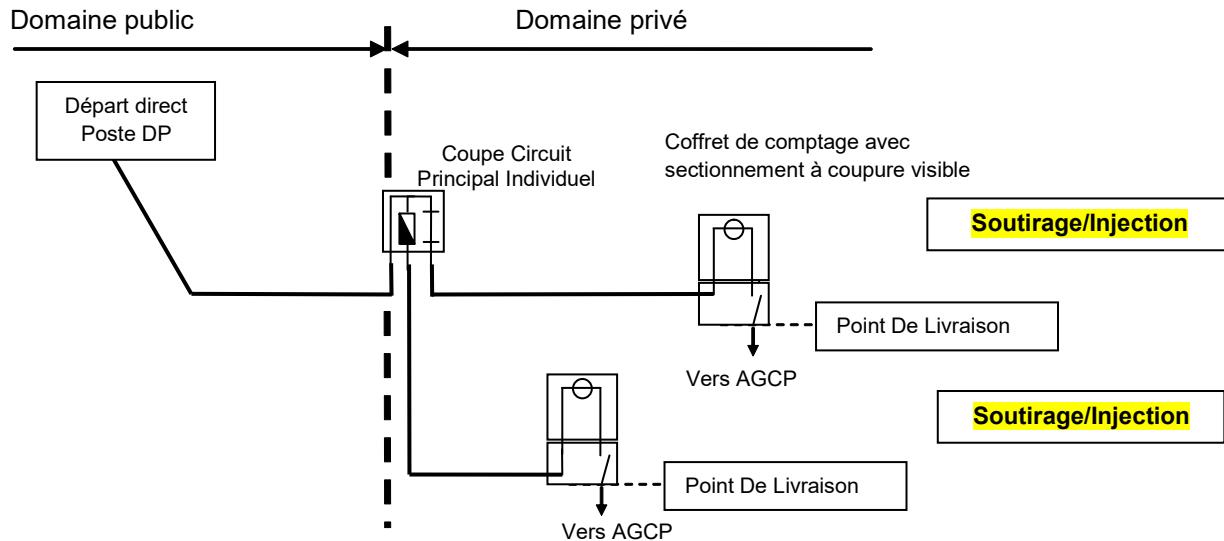
[Sous variante 2.4] Comptage en domaine privé - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA.

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

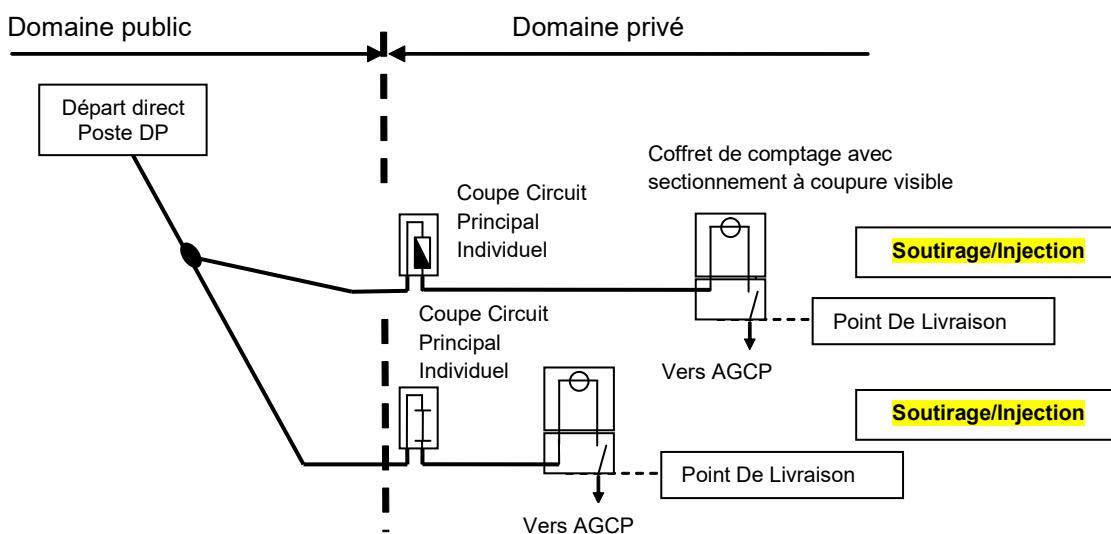
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1: regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option 2 : deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

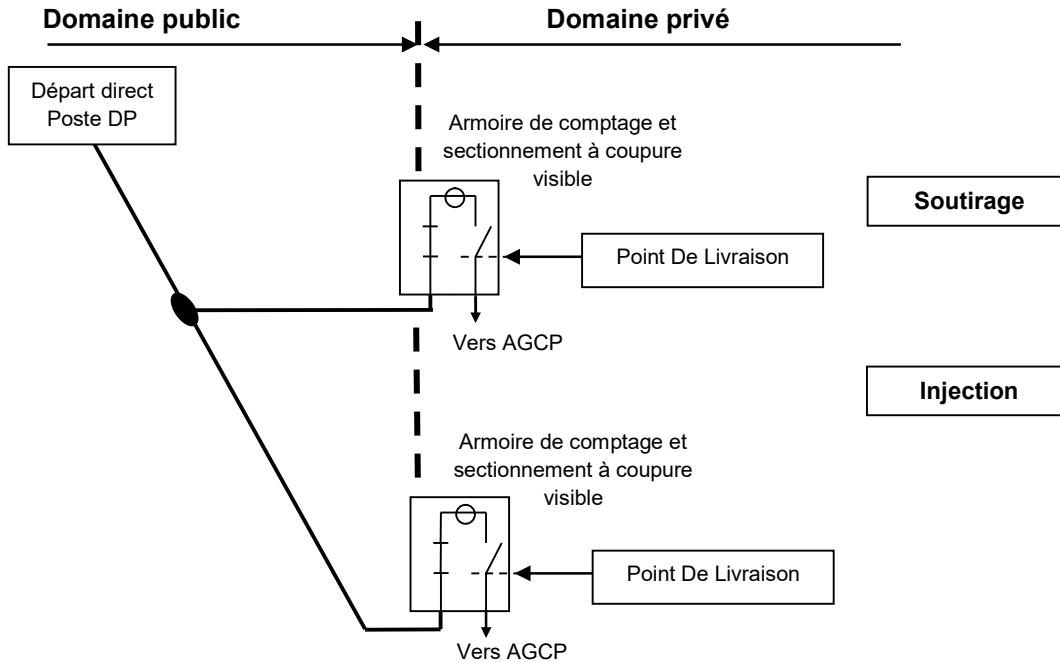


[Fin sous variante 2.4]

[*Sous variante 2.5] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.*

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 2.5]

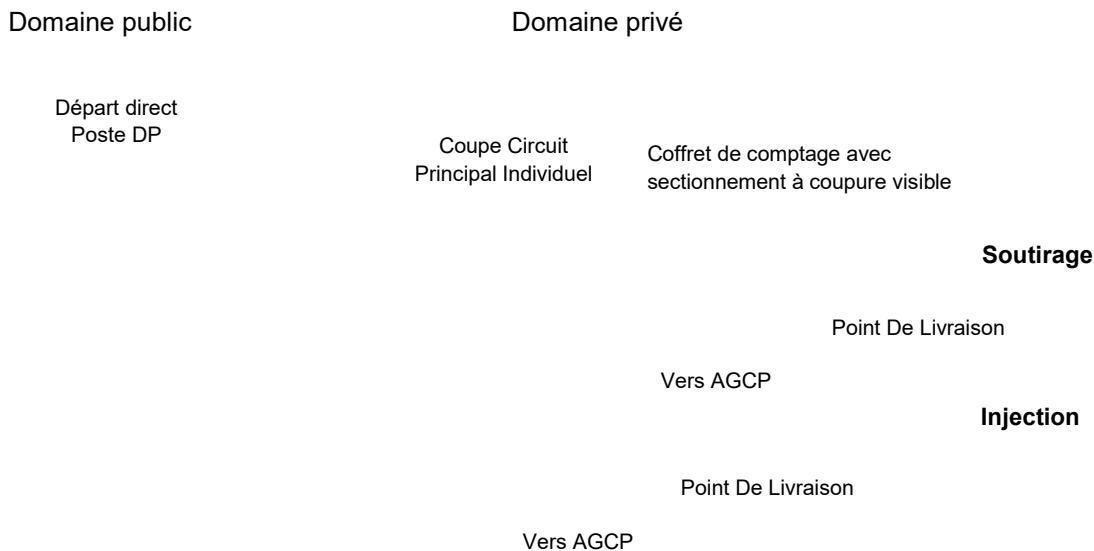
[*Sous variante 2.6] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.*

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

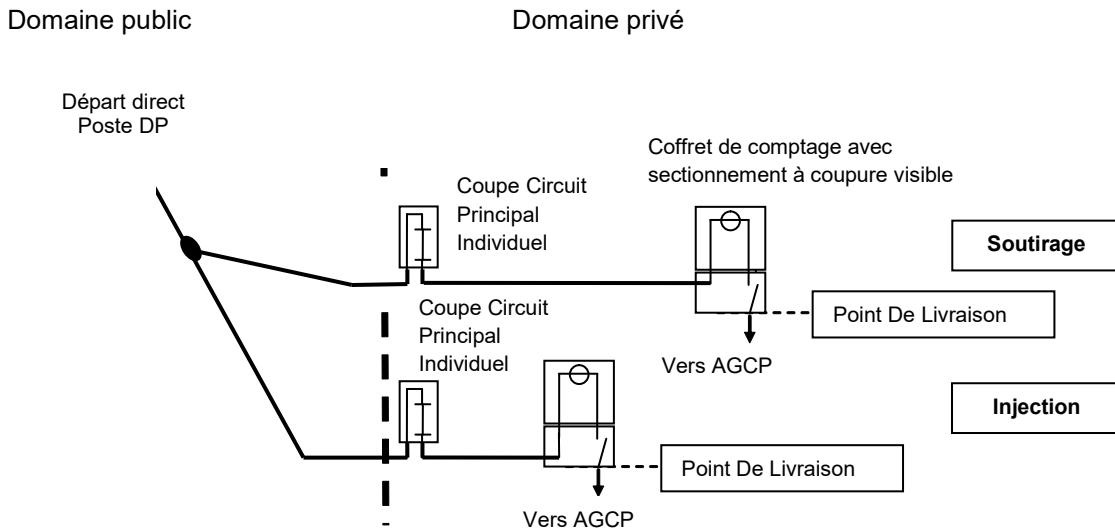
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1: regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]



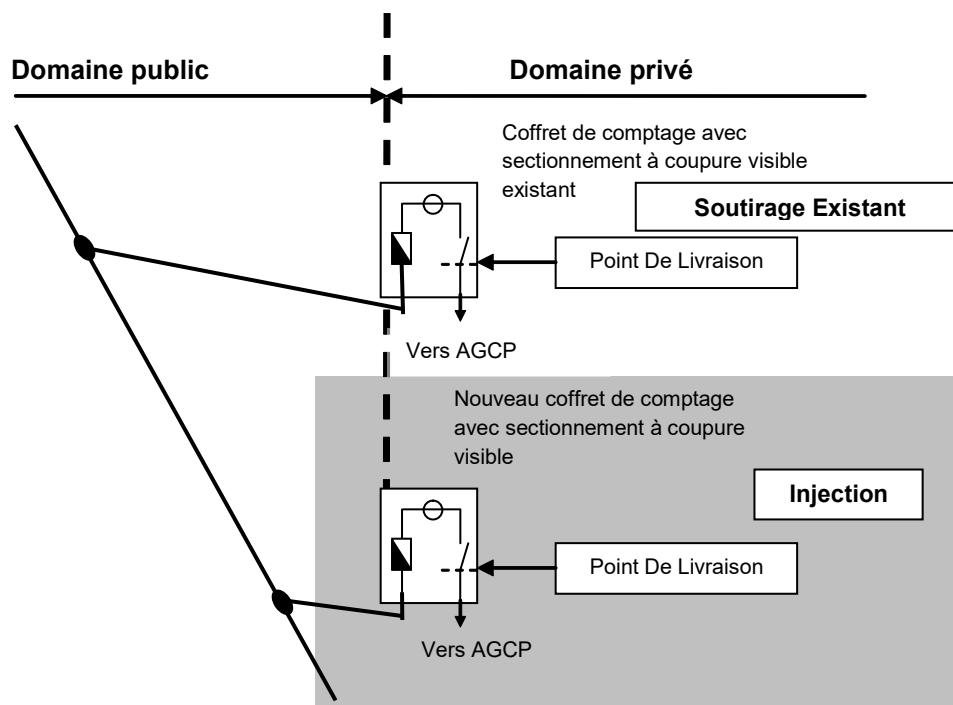
[Fin sous variante 2.6]

[Fin variante 2]

[Variante 3] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité avec raccordement en soutirage existant ≥ 36 kVA

[Sous variante 3.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

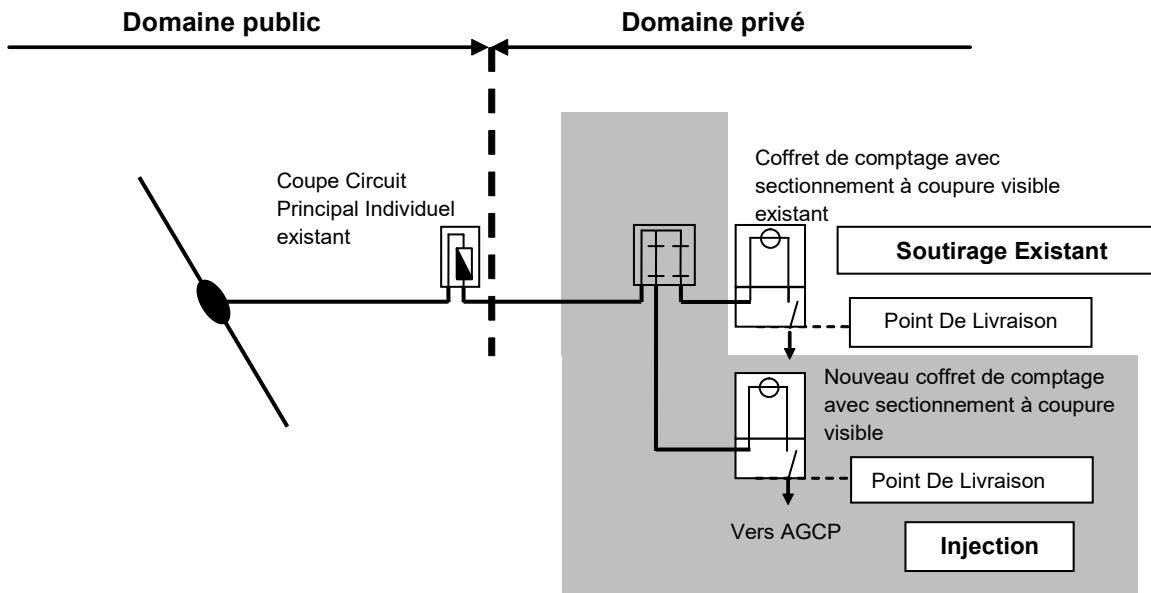


[Fin sous variante 3.1]

[*Sous variante 3.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.*

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

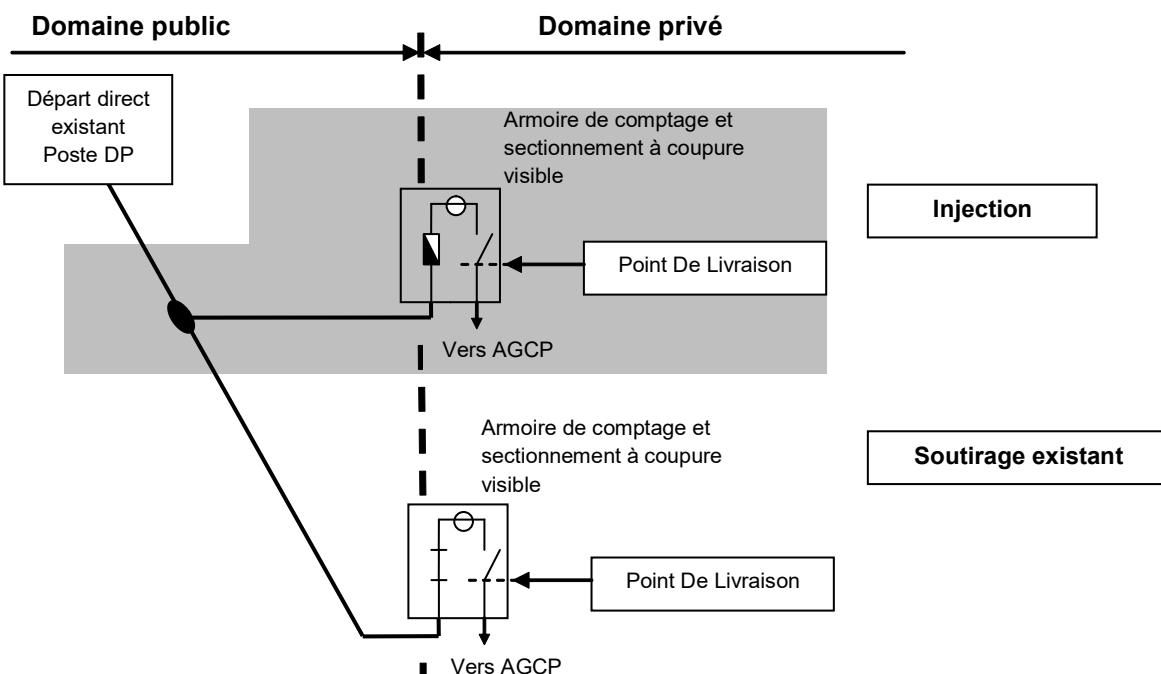


[Fin sous variante 3.2]

[*Sous Variante 3.3] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.*

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

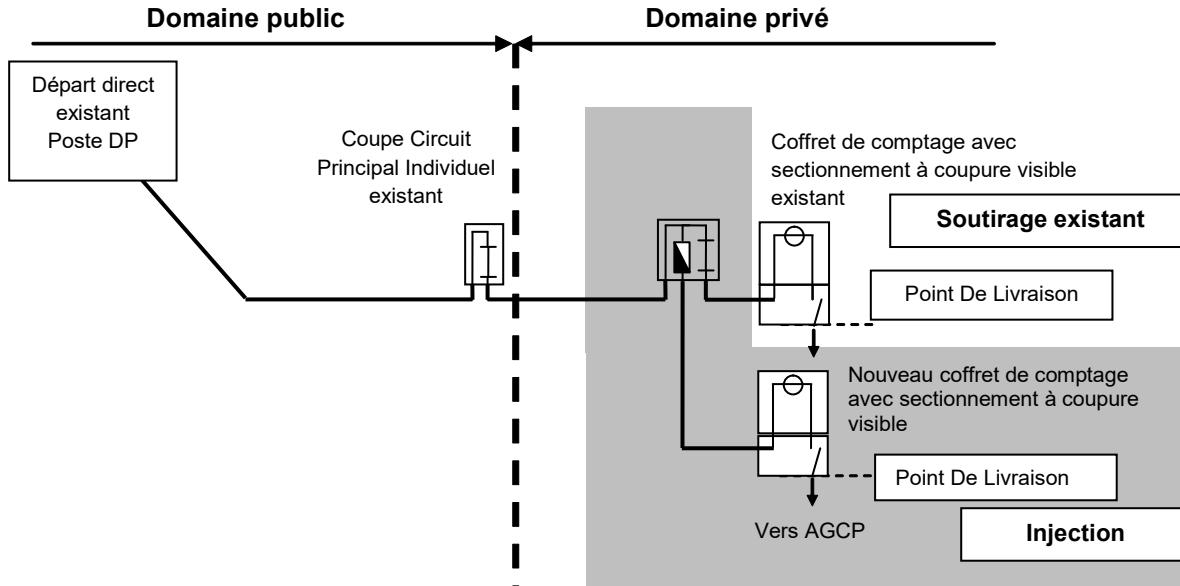
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 3.3]

[Sous variante 3.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.
ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

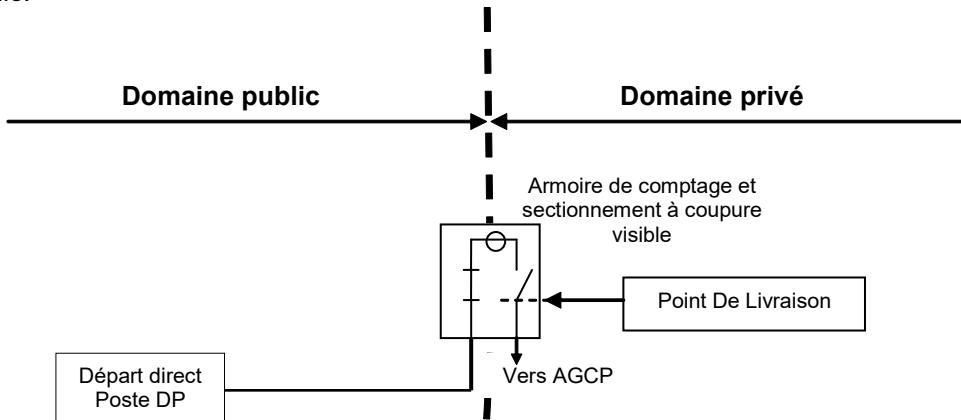


[Fin sous variante 3.4]

[Sous variante 3.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

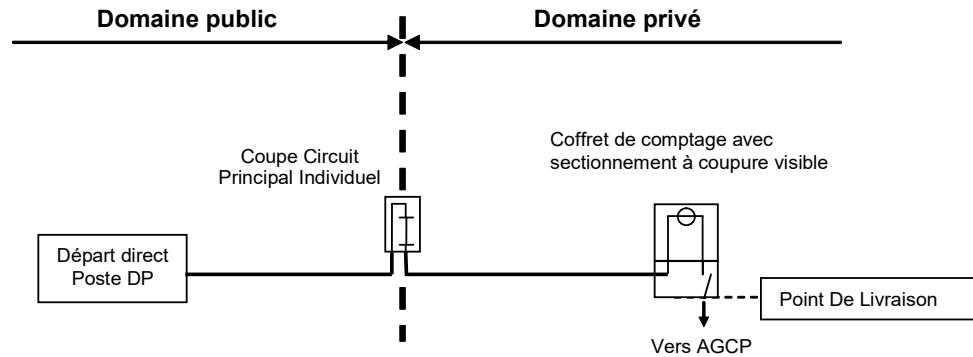


[Fin sous variante 3.5]

[Sous variante 3.6] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

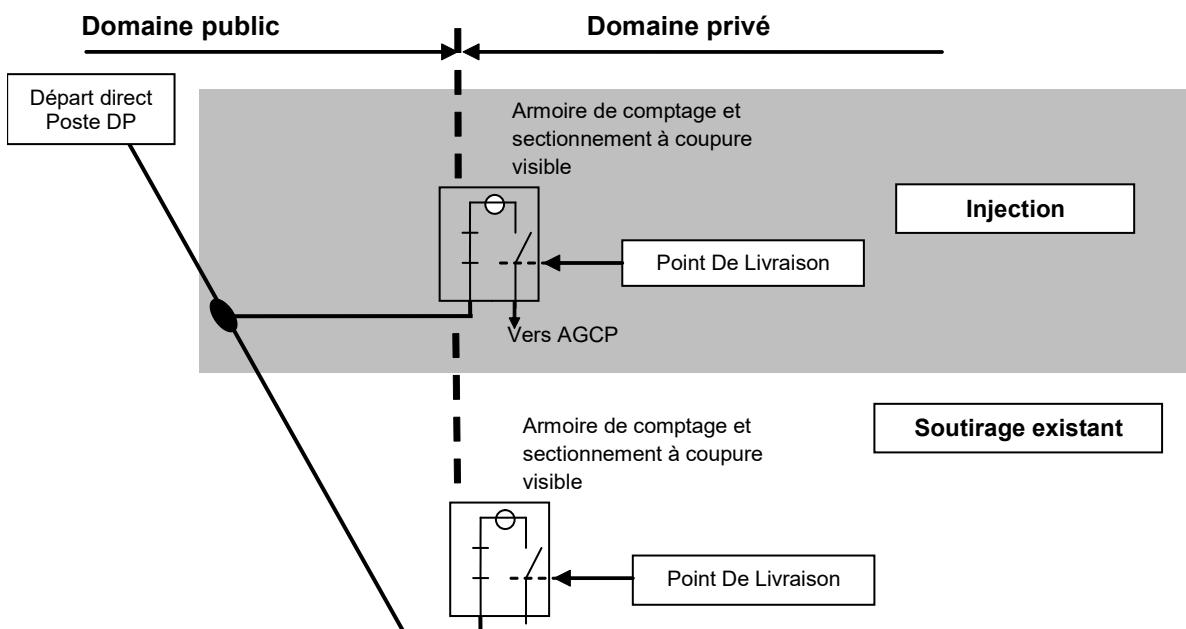


[Fin sous variante 3.6]

[Sous variante 3.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

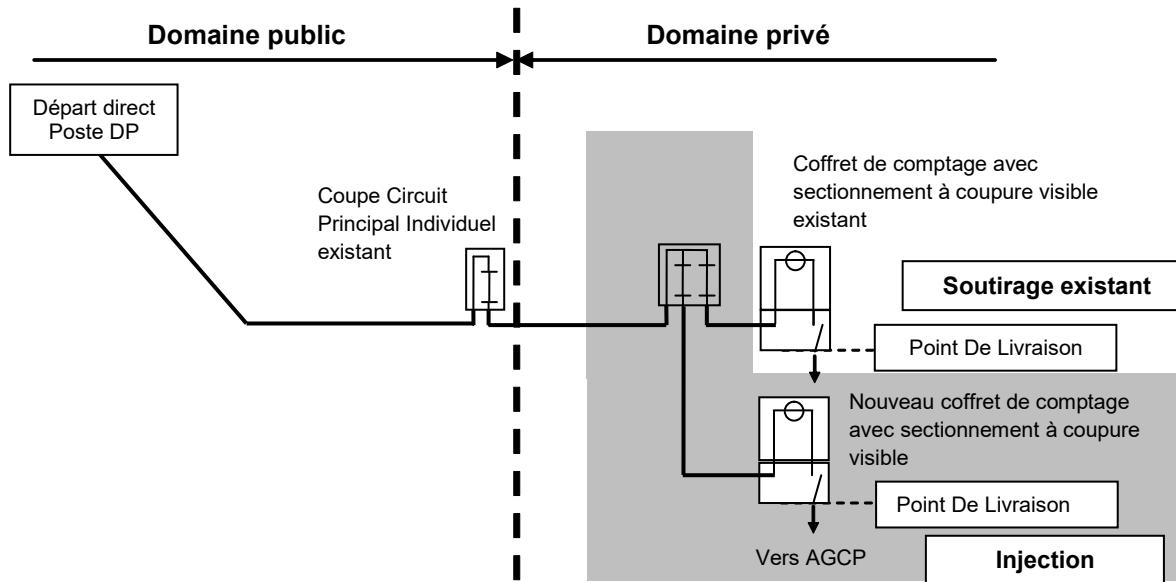


[Fin sous variante 3.7]

[Sous variante 3.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



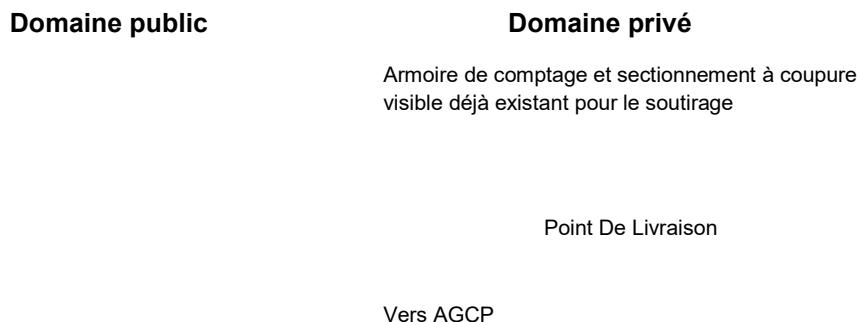
[Fin sous variante 3.8]

[Fin variante 3]

[Variante 4] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus avec raccordement en soutirage existant ≥ 36 kVA.

[Sous variante 4.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

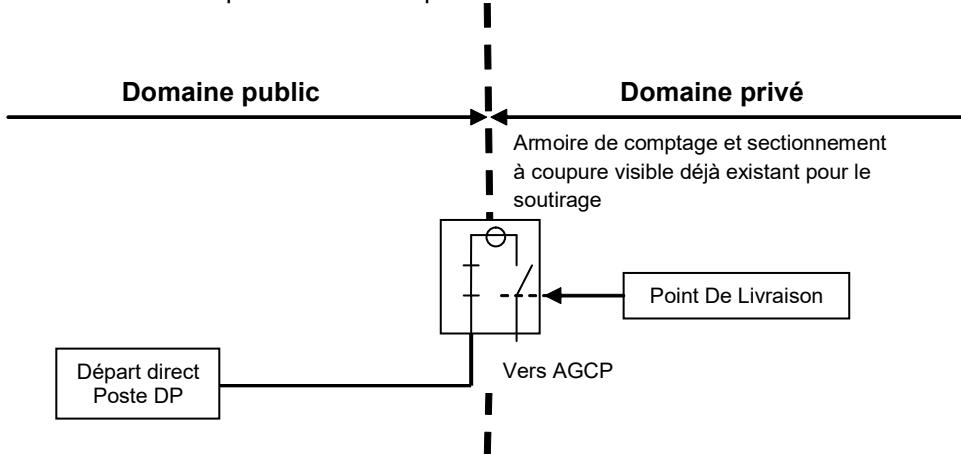
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.1]

[Sous variante 4.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

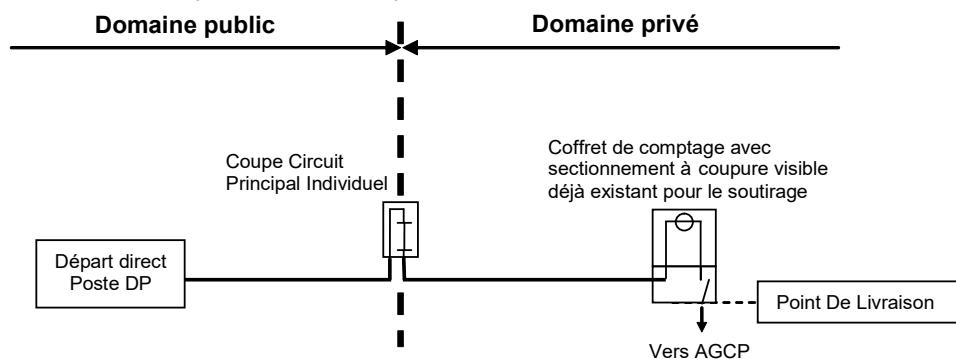
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.3]

[Sous variante 4.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

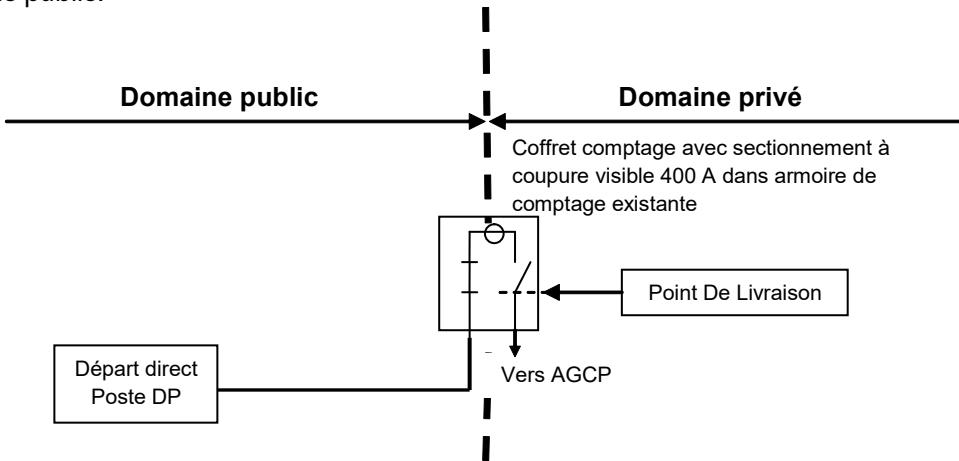
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.4]

[Sous variante 4.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

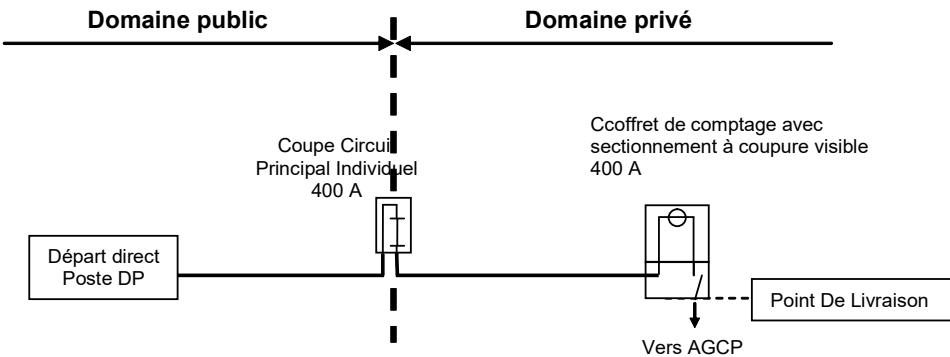
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.5]

[Sous variante 4.6 Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.]

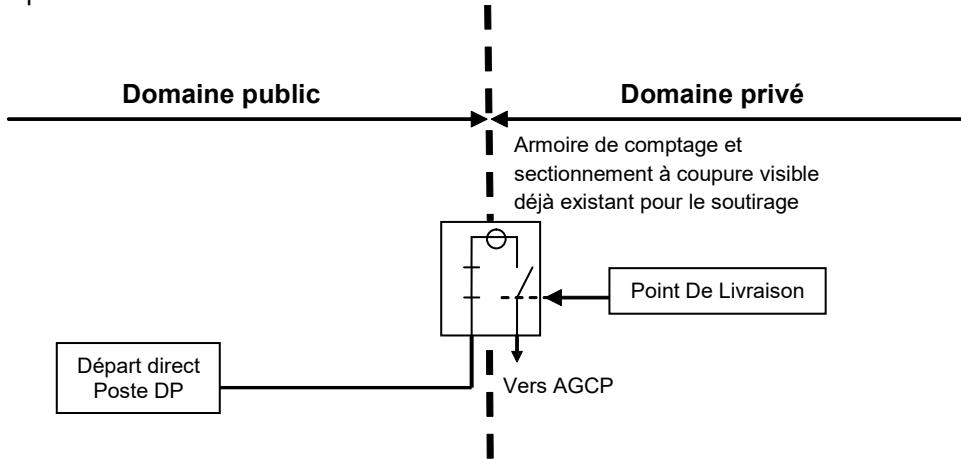
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.6]

[Sous variante 4.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

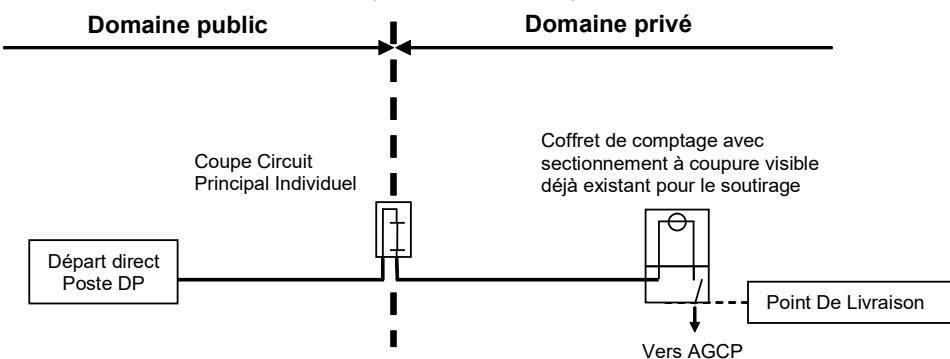
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.7]

[Sous variante 4.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.8]

[Fin variante 4]

7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

[Option]

7.1. Contribution pour reprise d'études

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'offre de raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du **ZFA/ZFB**, la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'offre de raccordement a fait l'objet d'un devis facturé selon le montant forfaitaire du barème de raccordement en vigueur.

[Fin option]

7.2. Contribution financière

7.2.1. [Variante 1] Installations relevant d'un S3REnR Ouvrages propres

[Variante 2] Installations relevant d'un S3REnR Ouvrages de branchement et d'extension

[Variante 1 - chiffrage au FCS]

Le chiffrage est réalisé selon les formules de coût simplifié prévue par la note Enedis-PRO-RES_080E en vigueur. La zone de facturation retenue est : **ZFA/ZFB**.

[Fin variante 1]

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Application de la réfaction	Montant facturé (après réfaction)
Travaux en domaine privé du Demandeur	Non	«CoutTravauxBTDomainePrive» €
Branchement, y compris dispositif de comptage :	«Réfaction»	«CoutTravauxBT» €
Réseau BT		«CoutTravauxBT» €
Poste HTA/BT (création ou aménagement)		«CoutTravauxPosteDP» €
Réseau HTA		«CoutTravauxHTA» €
Total HT		«MontantHT» €
TVA (20 %)		«TVA20» €
Total TTC		«MontantTTC» €

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF_16E.

[Option] Projets groupés, mutualisé ou autres projet en amont sur la file d'attente]

Le coût du raccordement tient compte du regroupement / mutualisation des projets XXX et YYY.

Ce principe a été retenu en accord avec le Demandeur.

Les coûts des travaux réalisés par le Distributeur ont été répartis sur les offres de raccordement, au prorata de puissance pour les ouvrages communs, et en totalité pour les ouvrages propres à chacun des sites.

L'exécution de la présente convention nécessite impérativement une réalisation simultanée de tous les projets concernés et donc un accord sur toutes les conventions associées. En conséquence, la modification ou l'abandon d'un des projets remettra en cause l'intégralité des offres. Il serait alors nécessaire de réaliser une nouvelle offre pour chacun des sites.

La solution technique présentée dans offre de raccordement dépend de l'acceptation d'offre(s) en cours d'acceptation pour un ou des projets situés en amont dans la File d'Attente.

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

[Fin option 1]

[Option] Installations relevant d'un S3REnR

7.2.2. Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR

[Variante 1: $P \leq 250\text{ kVA}$]

Conformément aux dispositions de l'article D342-22-1 du code de l'énergie, les installations dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure ou égale à 250 kVA sont **exonérées du paiement de la quote-part**.

[Fin variante 1]

[Variante 2: P cumulée > 250kVA pour des installations groupées conformément à l'article D342-22-1 du code de l'énergie]

Conformément aux dispositions de l'article D342-22 du code de l'énergie, le Demandeur est **redevable d'une quote-part** du coût des ouvrages à créer en application du S3REnR ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publiée avec le S3REnR et est soumise à indexation.

S3REnR «S3REnR»	Puissance de l'Installation du Demandeur (kW)	Quote-part ¹ (€/kW)	Application de la réfaction	Montant (Euros)
Quote-part HT	A calculer	«Quotepart»	«Réfaction»	«MontantQP»

[Fin variante 2]

[Fin option]

7.2.3. Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de «MontantHT» € HT et TVA 20 % = «TVA20» €, soit «MontantTTC» € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués au §7.3.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite au §7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement (Enedis-FOR-RES_17E).

7.2.4. Modalités de règlement

Le Demandeur règle, à la signature des présentes conditions particulières, «Pourcentagedacompte» % du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit «MontantAcompte» € TTC.

Le solde du montant total de la contribution financière, de «ResteàpayerTTC» € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement.

[Variante : cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de _____ € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement à réception de la facture.

[Fin de variante]

¹ A la date de la présente offre de raccordement.

Le règlement peut s'effectuer par **virement** en mentionnant la référence suivante «**RefIEP**». Pour accélérer votre projet, vous pouvez adresser directement par mail à votre interlocuteur une preuve du virement à : areprod-sup-36-XXX@enedis.fr.

IBAN	-	Identifiant International de compte <i>International Bank Account Number</i>	BIC	-	Identifiant International de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>
FR76 2004 1000 0157 5754 2D02 058 PSSTFRPPPAP					

Il peut aussi être réalisé par **chèque**, libellé à l'ordre d'Enedis et adressé à l'adresse suivante :

Enedis - Agence Raccordement Grands Producteurs
Groupe Encaissement *VA Valentein de Nomf*,
15 Rue Bruno d'Agay, TSA 41873
80049 Amiens Cedex 1

7.3. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel² de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

- pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de « **durée travaux** » mois³ ;
- pour les travaux au Poste Source et/ou sur le réseau HTB de « **durée source** » mois.

[Option 1 : pas de Raccordement anticipé]

La mise en service de l'installation de production est conditionnée à la complète réalisation de ces travaux.

[Fin option 1]

[Option 2 : raccordement anticipé proposé par Enedis dans l'attente de la réalisation des travaux S3REnR]

La présente offre de raccordement implique un raccordement anticipé pour lequel la mise en service de l'installation de production est conditionnée uniquement à la complète réalisation des travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT. Le délai prévisionnel de mise à disposition du raccordement anticipé est donc de « **durée travaux** » mois à compter de la signature des présentes Conditions Particulières.

A compter de la mise en service anticipée de l'installation et jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux de raccordement, Enedis est susceptible de solliciter le Demandeur, sans contrepartie financière, pour qu'il limite ponctuellement la puissance injectée par son Installation.

Pour la mise en application des conditions de l'article 6.3.2 de la note Enedis-PRO-RES_67E concernant la non sollicitation de la mise en service, la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement sera considérée comme étant la date de mise à disposition du raccordement anticipé.

[Fin option 2]

² Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

³ Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

8 — Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Enedis par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1^o et 5^o de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts/suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A, le

Pour le Demandeur	Pour Enedis
(ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)	
«PrénomNomSignataire»	«PrénomNomSignataireEnedis»
«fonctionsignataire» de la société «Nomouraison sociale de l'Etablissement»	«FonctionsignataireEnedis»

Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 2 Plan de situation et plan de masse

[Reprendre les seuls éléments fournis par le Demandeur]

Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation

[Unifilaire sera repris dans le contrat CARD-I]

Annexe 4 Description du raccordement prévu

[Reprendre l'Avant Projet Sommaire du projet ou tout document équivalent]

Annexe 5 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10 %, +10 %] autour des valeurs nominales.

Identification	
Référence de l'étude	«RefGefarp»
Nom de la commune	«Villesite»
Nom du départ HTA	«DépartHTA»
Nom du poste HTA/BT	«PosteHTABT»
Nom du Producteur	«Nomouraison sociale de l'Etablissement»
Lieu de production	«Adressesite»
Type de production	«Type_de_production»
Données de l'étude	
Tension max HTA	
Puissance du transformateur	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	
Pracc du producteur demandeur	
Tangente(ϕ) au point de raccordement	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	
Résistance du transformateur	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct	
Type de conducteur	
Longueur	
Section	
Résistance de l'extension	
Elévation de tension dans l'extension / départ direct	
Résultats de l'étude.	
Tension max sur départ BT sans les producteurs	
Tension max sur départ BT avant le raccordement	
Tension max sur départ BT après le raccordement	
Tension max au PDR du producteur après le raccordement	

Annexe 6 : Attestation relative au contrôle de performances des Installations de Production et Certificats de conformité des Equipements ou de l'Installation

[Modèles d'attestation à signer par le producteur selon le cas]



Modèle Attestation
BT type A.docx



Modèle Attestation
BT non-RfG

Modèle de Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) - Conditions Particulières